



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 25 JUIN 2014**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 19
- présents : 19
- votants : 19

**Date de la convocation : 19 juin 2014**

**Présents :** CASAMATTA Marie - CHASTAGNIER Jessica - CHUVIN Jacques - DORTHE Jean-Louis - DUMATRAS Vincent - ELDIN Stéphanie - FUSTINONI Jean-Pierre - GARIN Monique - GLEIZES Lara - HEBRARD Simone - LEMOINE Gaëtan - MATHON Christophe - PEYRARD Viviane - POUCHAIN Sébastien - REYNARD Paul - RIEU Roland - SIMON Vincent - TEXIER-DUBOIS Annabelle

**Présent(s) avec droit de vote :** Néant

**Excusé(s) :** Chantal COORNAERT

Madame Viviane PEYRARD est élue secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1 - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2013 (Rapporteurs : Roland RIEU et Paul REYNARD)**

**1. Approbation du Compte de Gestion Communal 2013**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Communal 2013 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont en tous points conformes au Compte Administratif du Budget Communal 2013. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Les propositions sont adoptées par le Conseil Municipal avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).

**2. Présentation et approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Communal**

Le Maire présente le Compte Administratif du BUDGET COMMUNAL qui peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 1 257 838,22	G 1 314 244,14
	Section d'investissement	B 168 331,51	H 290 288,45
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N.1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C 56 770,52	I 82 079,68
	Report en section d'investissement (001)	D	J
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D 1 482 940,25</b>	<b>= G+H+I+J 1 686 612,27</b>

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	30 700,00	L	215 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	30 700,00	= K+L	215 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 257 838,22	= G+H+K	1 396 323,82
	Section d'investissement	= B+D+F	255 802,03	= H+J+L	505 288,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 513 640,25	= G+H+I+J+K+L	1 901 612,27

#### DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		215 000,00
20	Immobilisations incorporelles	700,00	
21	Immobilisations corporelles	30 000,00	

<sup>(1)</sup> Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif est adopté par le Conseil Municipal avec 15 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).

### 3. Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Communal

Le Maire informe le Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître :

**Un excédent de Fonctionnement sur l'exercice 2013 de :** 56 405,92 €  
**Un excédent reporté de 2012 de :** 82 079,68 €  
**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :** 138 485,60 €

**Un excédent d'Investissement de :** 65 186,00 €  
**Un excédent des restes à réaliser :** 184 300,00 €  
**Soit un excédent de financement de :** 249 486,42 €

Le Conseil Municipal décide avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

**RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 :** 138 485,60 €  
**AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :** - €

**RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :** 138 485,60 €  
**RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) :** 65 186,42 €

### 4. Approbation du Compte de Gestion Assainissement 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission du Compte de Gestion Assainissement 2013 par le Trésorier. Il précise que les données comptables sont en tous points conformes au Compte Administratif du Budget Assainissement 2013. Aussi propose-t-il d'approuver ledit Compte de Gestion.

Les propositions sont adoptées par le Conseil Municipal avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).

5. *Présentation et approbation du Compte Administratif 2013 du Budget Assainissement*

Le Maire présente le Compte Administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT qui peut se résumer ainsi :

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	15 123,71	G	31 226,83	G-A	+16 103,12
	Section d'investissement	B	38 679,91	H	19 670,67	H-B	-19 009,24

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C		I			
	Report en section d'investissement (001)	D		J	23 846,52		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 53 803,62		Q= G+H+I+J 74 744,02		= Q-P +20 940,40	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E		K			
	Section d'investissement	F	420 634,09	L	140 000,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 420 634,09		= K+L 140 000,00			

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 15 123,71		= G+I+K 31 226,83		+16 103,12	
	Section d'investissement	= B+D+F 459 314,00		= H+J+L 183 517,19		-275 796,81	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 474 437,71		= G+H+I+J+K+L 214 744,02		-259 693,69	

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
16	Emprunts et dettes assimilés		140 000,00
23	Immobilisations en cours	420 634,09	

<sup>(1)</sup> Indiquer les signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

<sup>(2)</sup> Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Compte Administratif est adopté par le Conseil Municipal avec 15 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard).

6. *Affectation des résultats de l'exercice 2013 du Budget Assainissement*

Le Maire informe le Conseil que le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître :

<b>Un excédent de Fonctionnement sur l'exercice 2013 de :</b>	<b>16 103,12 €</b>
<b>Un excédent d'Investissement de :</b>	<b>4 837,28 €</b>
<b>Un déficit des restes à réaliser :</b>	<b><u>280 634,09 €</u></b>
<b>Soit un besoin de financement de :</b>	<b>275 796,81 €</b>

Le Conseil Municipal décide avec 16 voix Pour et 2 Abstentions (Christophe Mathon et Viviane Peyrard) d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 :</b>	<b>16 103,12 €</b>
<b>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :</b>	<b>16 103,12 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RÉSULTAT REPORTÉ EN INVESTISSEMENT (001) :</b>	<b>4 837,28 €</b>

Le Maire prend note de l'arrivée de Madame Chantal COORNAERT.

## **2 - PLAN LOCAL D'URBANISME (Rapporteur : Roland RIEU et Paul REYNARD)**

### *1. Modification du PLU*

Le Maire rappelle l'engagement de la Commune dans une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, dont l'un des objets est l'ouverture à l'urbanisation de la zone A Urbaniser des Tuilières.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, bien que postérieure à l'engagement de la modification du PLU par la Commune, comporte un certain nombre de dispositions d'application immédiate, qui doivent donc être intégrées à la procédure de modification en cours : « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du Conseil Municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Les motifs qui amènent à ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Tuilières, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la Commune et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones : depuis l'approbation du PLU, ce sont d'abord les terrains classés en zones urbaines, constructibles au coup par coup, qui ont été bâties. Dans ces zones a été produite une urbanisation de type pavillonnaire, qui, si elle a soutenu la nécessaire croissance démographique de Saint-Montan, a peu contribué à la diversification de l'offre en logements.

Actuellement, l'inventaire des surfaces constructibles en zones urbaines fait état d'environ 5,4 ha en zones à assainissement collectif et d'environ 16,6 ha en zones à assainissement non collectif. Bien que ces surfaces cumulées soient importantes, elles sont morcelées et/ou en assainissement non collectif. Cette situation fait qu'en dépit du potentiel théorique, les terrains constructibles en zones urbaines ne peuvent en réalité pas permettre la réalisation d'un programme de logements dense et diversifié, qui nécessite la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'ensemble sur surface significative d'un seul tenant et desservie par l'assainissement collectif.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières est donc indispensable pour atteindre les objectifs de densification du PLU et les objectifs qualitatifs, de diversification de l'offre déterminés par le PLU et du PLH dans la production de logements, en particulier pour la production de logements locatifs et favoriser l'accession au logement des ménages les moins aisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU des Tuilières.

### *2. Révision du PLU*

Le Maire présente l'intérêt pour la Commune de reconsidérer le contenu du PLU : dans un contexte d'attractivité forte de Saint-Montan, pour le logement comme pour l'activité touristique, il est nécessaire de réfléchir à un nouveau projet plus équilibré entre des mesures de développement de l'habitat, de l'activité économique et touristique d'une part et des mesures de protection d'autre part, qu'il s'agisse de la structure des paysages de l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles. Dans ce cadre, Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal, de réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, Il s'agit notamment :

- En application de l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme, de mettre en compatibilité le PLU avec le Plan Local de l'Habitat (PLH),
- De mettre en compatibilité le P.L.U. avec les dispositions de la loi ALUR, du 24 mars 2014 et de la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 compte-tenu de l'échéance légale fixée au premier janvier 2017 (pour la loi ENE),
- De renforcer les dispositions relatives à la préservation du caractère architectural et urbain du bâti historique et notamment du vieux village,
- De favoriser l'évolution du bâti existant, pour une meilleure rentabilisation des espaces déjà partiellement ou totalement artificialisés,
- De diversifier l'offre en logement,
- D'identifier et renforcer les continuités écologiques (trame verte et trame bleue) et de renforcer la prise en compte des enjeux liés à la préservation de l'environnement naturel,
- De répartir la capacité à bâtir avec une meilleure adéquation, par quartier, avec la capacité des réseaux, avec des objectifs de limitation des déplacements automobiles, d'intégration paysagère et environnementale, de protection de l'exploitation agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

- considérant que la révision du P.L.U. aurait un intérêt important pour une bonne gestion du développement communal et du développement durable, notamment au regard des objectifs poursuivis et des principales motivations exposés par le Maire,
- considérant la nécessité de rendre compatible le PLU avec le PLH,
- considérant la nécessité de rendre conforme le PLU avec la loi ENE avant le premier janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

1. de valider les orientations, motivations et objectifs exposés par Monsieur le Maire ;
2. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
3. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-6 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes associées ;
4. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - parution d'articles dans le bulletin municipal,
  - tenue de réunions publiques aux étapes clé de la révision,
  - mise à disposition du public en Mairie, aux heures et jours d'ouverture, d'un dossier présentant l'avancement des études, régulièrement mis à jour, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée,
  - possibilité d'écrire au Maire,
  - informations régulières sur le site Internet de la Commune.La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.
5. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération ;
6. de s'engager à tenir un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, deux mois au moins avant l'arrêt du projet du PLU ;
7. de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU et de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le cabinet d'urbanisme qui en sera chargé ;
8. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU ;
9. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en Urbanisme) soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaires à la révision du PLU ;
10. dits que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2014/2015.

### 3 - JURYS D'ASSISES (*Rapporteur : Roland RIEU*)

Tirage au sort de 6 noms sur la liste électorale pour établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2015 :

- Monsieur Jean-Claude ALTMAYER,
- Monsieur Sébastien POUCHAIN,
- Madame Claire GUYON,
- Madame Malaurie VILLENA épouse AIGLIN,
- Monsieur Patrick MARRON,
- Monsieur Nicolas RUAS.

### 4 - PERSONNEL COMMUNAL (*Rapporteur : Roland RIEU*)

#### 1. *Secrétariat de Mairie*

En raison de l'accroissement de la charge de travail dû à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la réorganisation des services, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de la secrétaire de 24h à 30h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

#### 2. *Service Scolaire et Entretien des bâtiments*

En raison de l'accroissement de la charge de travail dû à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'une partie du personnel du Service Scolaire.

Suite à la réorganisation des services techniques, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire du personnel en charge de l'entretien des bâtiments de 26h à 28h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 22 heures et un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

#### 3. *Régime indemnitaire*

Le Maire propose au Conseil Municipal le régime indemnitaire suivant.

#### **ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

La délibération en date du 26 janvier 2009 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogée.

#### **ARTICLE 2 :**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit **des fonctionnaires titulaires et stagiaires**.

#### **ARTICLE 3 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires**

Dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaire, les agents suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades</b>
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe Technicien Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise

	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe
--	--

#### ARTICLE 4 : Indemnité d'Exercice de Mission

4-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003, il est créé une indemnité d'exercice de mission au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires par grade et les coefficients d'ajustement votés ci-après :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492,00	3
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 492,00	3
	Rédacteur	1 492,00	3
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478,00	3
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 478,00	3
	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 153,00	3
	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 153,00	3
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1 204,00	3
	Agent de Maîtrise	1 204,00	3
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 204,00	3
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 204,00	3
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1 143,00	3
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,00	3
Médico-sociale	ASEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 478,00	3
	ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 478,00	3
	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	1 153,00	3

4-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du montant respectif global de chaque Indemnité d'Exercice de Mission procédera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions auxquelles il participe pour le compte de la collectivité.

4-3. Cette indemnité sera servie aux agents concernés par fractions mensuelles.

#### ARTICLE 5 : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

5-1. Conformément aux dispositions des décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n° 2003-12 et 13 des 17 et 23 octobre 2003, il est instauré une indemnité d'administration et de technicité au profit des agents suivants, en fonction des montants annuels de référence et des coefficients multiplicateurs ci-après :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe		
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe		
	Rédacteur	588,69	8
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	8
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	8
	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	8
Technique	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	449,29	8
	Agent de Maîtrise Principal	490,05	8
	Agent de Maîtrise	469,67	8
	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	8
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	8
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	8
Médico-sociale	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,28	8
	ASEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,10	8
	ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	8
	ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	8

5-2. Les montants de référence annuels servant de base aux différentes IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

5-3. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre du crédit global de chaque indemnité d'administration et de technicité procédera librement aux répartitions individuelles en tenant compte de la valeur professionnelle des agents concernés attestée par la notation annuelle.

5-4. L'indemnité d'administration et de technicité sera servie par fractions mensuelles.

## ARTICLE 6 : Indemnité Spécifique de Service (ISS)

6-1. En application des dispositions du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 il est créé une Indemnité Spécifique de Service au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementairement en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Cadres	Grades	Taux de base	Coefficient de grade
Technicien Territoriaux	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	361,90	18
	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	361,90	16
	Technicien	361,90	10

6-2. L'autorité territoriale de la collectivité dans le cadre de chaque Indemnité Spécifique de Service institué procèdera librement aux attributions individuelles en appliquant au taux moyen défini pour chaque grade les coefficients de modulation prévus au décret n° 2003-799 du 25 août 2003, ceci en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions.

6-3. L'indemnité spécifique de service sera servie par fractions mensuelles.

## ARTICLE 7 : Prime de Service et de Rendement

7-1. En application des décrets n° 72-18 du 5 janvier 1972 et n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, les membres du Conseil décident, d'instituer une prime de service et de rendement aux taux annuels suivants :

Grades	Taux de base annuels
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 400,00
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 330,00
Technicien	1 010,00

7-2. A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade l'autorité territoriale modulera le montant de la prime des agents intéressés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

En toute hypothèse un agent ne pourra percevoir par an plus du double du taux retenu du grade.

7-3. La PSR sera versée par fractions mensuelles.

## Article 11 : revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

## Article 12 : écrêtement des primes et indemnités

Décide que les primes et indemnités suivantes : IEM, IAT, PSR et ISS, qui sont liées à l'exercice des fonctions, sont maintenues à plein traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, de maladie ordinaire, d'accident de travail, de maladie professionnelle, de maternité, de paternité, d'adoption ou de temps partiel thérapeutique et cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les propositions ci-dessus.

## 5 - DIVERS (Rapporteur : Roland RIEU)

### 1. Receveur du Trésor Public

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaires, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame Raymonde CIKOJEVIC, Receveur municipal.

Les propositions sont adoptées par le Conseil Municipal avec 15 voix Pour, 1 voix Contre (Viviane Peyrard) et 3 Abstentions (Christophe Mathon, Jean-Louis Dorthe et Marie Casamatta).



## 2. *Office National des Forêts*

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts qui nous fait connaître que la parcelle suivante vient en tour normal d'exploitation à l'exercice 2014 : *Parcelle 23<sup>partie</sup> - première série, canton de "La Grande Montée" : \* Coupe de conversion du taillis, 7 hectares 83.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la vente sur pied aux ventes par appel d'offres de l'ONF, de la coupe de taillis de la parcelle ci-dessus et décide de vendre à l'amiable selon la procédure des menus produits forestiers en priorité aux habitants de la Commune au prix de :

- 12 € TTC le m<sup>3</sup> sur pied,
- 19 € TTC le stère façonné, non empilé en forêt,
- 23 € TTC le stère vendu façonné et empilé en forêt.

## 3. *Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactivité (CRIIRAD)*

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la convention de partenariat pour la gestion du réseau montilien de surveillance de la radioactivité de l'air avec la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Informations Indépendantes sur la Radioactivité).

La précédente convention de partenariat, valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

Pour l'année 2014, le montant de la subvention annuelle s'élève à 350 euros TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la reconduction de la convention avec la CRIIRAD et mandate le Maire pour la signer.

## 4. *Amicale des Sapeurs Pompiers Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche*

Le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour l'organisation du bal de la fête nationale du 14 juillet.

Le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle, pour l'année 2014, de 200 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le versement de la subvention ci-dessus.

## 5. *Service Cantine – Acquisition d'un véhicule*

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'un véhicule électrique pour transporter les repas, préparés au Collège le Laoul de Bourg-Saint-Andéol, à l'École de la Plaine du Cours et présente trois devis :

- CITROËN Garage ROCHEIL (07220 Saint-Montan) – Berlingo 20 L1 Electric Club pour un montant total de 25 861,20 euros HT,
- PEUGEOT MOULIN SAS (26200 Montélimar) – Partner Confort 121 L2 Electrique pour un montant total de 26 814,94 euros HT,
- RENAULT Ets H. JEAN SA (26200 Montélimar) – Kangoo Z.E. pour un montant total de 14 043,69 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de RENAULT Ets H. JEAN SA et mandate le Maire pour signer le bon de commande.

***Prochain Conseil Municipal : Mercredi 24 septembre 2014 à 20h***

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Maire, Roland RIEU  
Le 10 juillet 2014